

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

Ordre du Jour :

1. Lancement du projet de garderie municipale
2. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution et fixation du taux
3. M57 - Définition des dépenses imputables à l'article 623- Publicité, publications, relations publiques
4. Acquisition et maintenance du matériel informatique – Choix du prestataire
5. Budget principal – Décision modificative n°2
6. Attribution d'une participation au titre de « l'embellissement façade/mur de clôture » à Monsieur MARTINEAU Benoit et Madame BOISSELEAU Aline
7. RPI Le Langon – Petosse : Mise à disposition d'un agent communal
8. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée
9. Présentation de la protection sociale complémentaire
10. Réalisation d'une action citoyenne dans le cadre de l'opération « le permis de conduire, levier pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes »
11. Amicale laïque – Convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école André Turcot, ainsi que de la cour
12. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
13. Motion de soutien au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte

Questions diverses

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 août 2026.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° 2026-024 du 3 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions, Madame le Maire donne connaissance des décisions suivantes :

N°	Date	Objet	Décision prise
DM02/2026	12/09/2026	Remplacement de 2 pneus sur le tracteur communal	Entreprise SODIMAT PNEUS retenue pour 1 098 € HT
DM03/2026	15/09/2026	Remplacement de roues sur la tondeuse communale	Entreprise PIERRE CLAUDE MOTOCULTURE retenue pour 642,50 € HT
DM04/2026	17/09/2026	Reprise d'alignement cité Château Gaillard parcelle cadastrée n°210	Constate le plan d'alignement pour le point B limite entre la propriété des Consorts BENSLAHDINE et la propriété DOTEAU/SOUCHU
DM05/2026	18/09/2026	Concession N° 2026-003 dans le cimetière communal tombe N°DBc 17	Délivre à compter du 07 septembre 2026 une concession trentenaire dans le cimetière communal

LANCEMENT DU PROJET DE GARDERIE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle le que le projet de garderie communale implique le réaménagement du restaurant scolaire. Les services communautaires ont estimé le coût de l'opération à 150 000 € TTC.

A la demande de Madame MARTINET, Madame le Maire présente la première ébauche du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de garderie communale tel que présenté.
- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation d'un maitre d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX

Madame le Maire propose d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, suit la proposition de la Communauté de communes, à savoir de fixer un taux à 50% sur tout le territoire.

M57 – DEFINITION DES DEPENSES IMPUTABLES A L'ARTICLE 623 – PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES

Madame le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de détailler ce qu'il souhaite imputer à l'article 623 – fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, définit les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation des fêtes et animations locales et nationales : vins d'honneur, denrées, décorations, sonorisations, spectacles (intervenants, pyrotechnique, lumineux...), équipements, récompenses de concours, plantations de végétaux, cadeaux aux nouveaux arrivants et aux nouveaux nés.
- Frais liés aux commémorations : gerbes, vins d'honneur.
- Frais liés aux réunions (denrées).
- Frais liés à la remise de récompenses sportives (coupes, bourriches, cartes cadeaux, bons d'achat).
- Frais liés aux obsèques.
- Frais liés aux actions de publicités : affiches, flyers, banderoles, annonces légales, cette liste n'étant pas exhaustive.
- Frais liés aux actions de publication : bulletins municipaux, livrets touristiques, plans, reliures des registres, cette liste n'étant pas exhaustive.

ACQUISITION ET MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'acquérir un serveur et un système de sauvegarde sécurisés pour le service administratif.

Bien que 3 entreprises aient été sollicitées, seules les entreprises Alyatis et Romain Informatique ont répondu.

Les questions suivantes ont été débattues :

- Hébergement des données
- Service après-vente/maintenance
- Système d'exploitation
- Offre économiquement la plus avantageuse sur 5 années.

Après délibération, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention (Mme GUILLOTEAU) :

- Retient l'offre de l'entreprise Romain Informatique pour un montant :
 - De 9 639.26 € HT pour l'acquisition du serveur et du système de sauvegarde
 - De 3 530.25 € HT annuel pour la maintenance du parc informatique
- Dit que l'acquisition du serveur et du système informatique sera mandatée à l'opération 10- Acquisition de matériel et mobilier.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, Madame le Maire procédera au virement des crédits nécessaires au financement de l'acquisition de matériel informatique à l'opération 10.

Aucune délibération du conseil municipal n'est nécessaire.

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU TITRE DE « L'EMBELLEMENT FACADE/MUR DE CLOTURE » A MONSIEUR MARTINEAU BENOIT ET MADAME BOISSELEAU ALINE

Madame le Maire donne connaissance de la demande de subvention déposée par Monsieur MARTINEAU Benoit et Madame BOISSELEAU Aline le 27 août 2026, au titre de « l'embellissement façade/mur de clôture », en vue de rénover la façade de leur logement sis 9 rue Jean Jaurès à Le Langon ;

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme GUILLOTEAU) émet un avis favorable.

Pour rappel ce dossier est le second déposé au titre de l'année 2026.

RPI LE LANGON – PETOSSE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2026, le Conseil Municipal émettait émis un avis favorable au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal pour l'année scolaire 2026/2027 dans les mêmes conditions que l'an passé.

Cependant, au vu de la répartition des effectifs au 1^{er} septembre 2026 et suite au remplacement de l'agent communal précédemment mis à disposition, il convient de modifier le projet initial de convention.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'adhésion de la Commune de Le Langon au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Vendée dans le cadre du marché régional.

PRESENTATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire informe qu'à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, un débat portant sur la protection sociale complémentaire doit être organisé.

Elle donne connaissance des dispositifs mis en place sur la collectivité :

- Dans le cadre de la participation en prévoyance (délibération n° 2024-102)
- Dans le cadre de la participation en santé (délibération n° 2025-079)

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ACTIVITE CITOYENNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LE PERMIS DE CONDUIRE, LEVIER POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES »

Le Département de la Vendée a créé depuis le 1^{er} janvier 2005, un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce dispositif est intégré au Programme Départemental d'Insertion et de l'Emploi, voté chaque année par les conseillers départementaux. Il fixe un ensemble d'actions concourant à l'insertion des personnes. Ces mesures ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes allocataires du RSA et des jeunes du FAJ, en agissant sur les difficultés repérées. Ainsi, sont proposées au public diverses actions à caractère professionnel ou social, mais également des actions destinées à favoriser l'autonomie et la mobilité.

En effet, l'absence de mobilité et/ou le manque de moyen de locomotion peuvent constituer un frein important à l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi le Département a souhaité mettre en place, en partenariat avec les acteurs locaux, une action spécifique d'aide à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes en difficultés. Parallèlement, et dans un souci de favoriser leur insertion professionnelle, les jeunes sont sollicités pour réaliser une activité citoyenne d'intérêt social et général auprès d'un organisme à but non lucratif de leur choix. Pour concrétiser cette démarche, les jeunes sont accompagnés par un référent de la Mission Local de leur secteur.

C'est dans ce contexte que Madame le Maire informe qu'elle a été sollicitée par deux jeunes, afin d'effectuer une activité citoyenne auprès des services techniques de la Commune, à raison de 60 heures.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de convention relative à la réalisation d'une activité citoyenne dans le cadre de l'opération « le permis de conduire, levier pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ».
- Autorise Madame le Maire à signer ces conventions avec les jeunes qui en feraient la demande, dans la mesure de la capacité d'accueil de notre collectivité.

AMICALE LAÏQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE ANDRE TURCOT AINSI QUE DE LA COUR

L'association Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire renouvelle les séances de multisport à destination des enfants pour l'année scolaire 2026-2027. Pour ce faire, l'association souhaite utiliser l'école André Turcot :

- La cour de récréation de l'école André Turcot présente l'avantage de disposer de terrains tracés, de paniers de basket, de poteaux de but et d'un revêtement propice à l'activité de roller
- L'utilisation de la salle de motricité située à l'étage de l'école André Turcot permet de proposer une activité « éveil aux sports » à destination des 3/5 ans.

En accord avec Monsieur le Directeur de l'école André Turcot ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre à disposition de l'Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire :
 - ❖ La cour de récréation de l'école André Turcot
 - ❖ Les sanitaires extérieurs de l'école André Turcot
 - ❖ La salle de motricité de l'école André Turcot
 - ❖ Le sanitaire situé à l'étage de l'école André Turcot
 - ❖ Les sanitaires des maternelles de l'école André Turcot
 - ❖ Les tapis de motricité rangés
- Dit que cette mise à disposition interviendra :
 - ❖ Du 9 septembre 2026 au 30 juin 2027 inclus
 - ❖ A titre gracieux
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne en qualité de référent déontologue, Monsieur Florent LERAY.
- Décide que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour la durée du mandat.
- Décide que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- Décide que les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue sont les suivants : espace de travail au sein de la collectivité.
- Dit que le référent déontologue interviendra à titre gratuit.
- Décide que le référent déontologue bénéficiera du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement pour des réunions d'information.
- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY-LE-COMTE

Pour cet ordre du jour, Madame Béatrice MARTINET (infirmière au CHD de Fontenay le Comte) et Monsieur Emmanuel GAUDUCHEAU (conjoint d'une aide-soignante au CHD de Fontenay-le-Comte) souhaitent de pas prendre part au vote.

Vu le Projet Hospitalier de Territoire (PHT) de Vendée engagé par la direction des Hôpitaux de Vendée pour la période 2026-2036, dont les orientations prévoient notamment le développement de « centres de périnatalité de proximité » et une concentration de l'activité de cardiologie et de pneumologie sur La Roche-sur-Yon ;

Vu le Projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée ;

Vu le courrier du 9 juin 2026 par lequel Monsieur Ludovic HOCBON, Maire de Fontenay-le-Comte et Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, a alerté Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, sur l'insuffisance de la concertation menée avec les élus locaux dans l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, et réaffirmé son opposition à toute transformation de la maternité de Fontenay-le-Comte en simple centre de périnatalité de proximité, et lui a demandé d'ajourner le projet envisagé afin d'engager une véritable concertation avec l'ensemble des élus concernés, précisant qu'à défaut d'une révision substantielle des orientations, il exprimerait son opposition à ces orientations ;

Vu le courrier du 24 juillet 2026 adressé à Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, par Monsieur Ludovic HOCBON, Maire de Fontenay-le-Comte et Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, Monsieur Pierre HENRIET, Député de la 5^e circonscription de la Vendée, et Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire de La Châtaigneraie, dénonçant l'absence de concertation et demandant la révision de la convention de direction commune des établissements hospitaliers vendéens ;

Vu les alertes conjointes des élus, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud-Vendée et du syndicat SUD Santé Sociaux quant au risque de rupture d'égalité d'accès aux soins pour les habitants du Sud-Vendée régulièrement relayés dans la presse depuis la création de la direction commune des Hôpitaux de Vendée ;

Vu le principe d'égal accès de tous les citoyens à des soins de qualité et de proximité, quel que soit leur lieu de résidence ;

Considérant qu'aucune décision officielle de fermeture de la maternité de Fontenay-le-Comte n'a été actée à ce jour, mais que la perspective d'une telle fermeture, ou de sa transformation en centre périnatal de proximité, suscite une vive inquiétude parmi l'ensemble des élus et, les professionnels de santé et la population du Sud-Vendée ;

Considérant que la Commission Médicale d'Établissement a formellement alerté sur le risque majeur que ferait peser l'éloignement des structures obstétricales sur la sécurité des patientes, le Sud-Vendée ayant déjà été confronté à des situations cliniques où la

prise en charge rapide de proximité a permis d'éviter des complications graves, voire des décès ;

Considérant que le territoire du Sud-Vendée se caractérise déjà par des difficultés d'accès aux soins, liées à l'éloignement des centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon et de La Rochelle, à la fragilité du tissu de la médecine de ville sur l'ensemble du territoire de Fontenay-Vendée tel que le reflète le classement en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du territoire ; et que toute nouvelle restriction de l'offre de soins de proximité ne ferait qu'aggraver cette fracture sanitaire territoriale ;

Considérant que l'activité de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte est également susceptible d'être concentrée sur La Roche-sur-Yon, ce qui fragiliserait davantage l'offre de soins du territoire ;

Considérant que l'ensemble des élus locaux, la CPTS, la CME et les professionnels de santé n'ont pas été associés à l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, en dépit des engagements pris dans la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du 30 juin 2016 ;

Considérant que des dysfonctionnements récurrents ont été constatés dans l'exercice de la gouvernance commune des établissements hospitaliers vendéens, ayant conduit les élus du Sud-Vendée à engager la procédure de dénonciation de la convention de direction commune du 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'un projet hospitalier de territoire doit se construire avec les élus et les professionnels de santé concernés, et non leur être imposé comme un fait accompli ;

Considérant la mobilisation résolue et unanime de l'ensemble des élus du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée à défendre un hôpital de proximité fort et accessible à tous traduisant ainsi une détermination collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- S'oppose fermement à tout projet de fermeture, de transformation en centre périnatal de proximité, ou de toute forme de dégradation des services de maternité, cardiologie et de pneumologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte ;
- Exige l'ouverture d'une véritable concertation, transparente et préalable à toute décision, associant les élus du territoire, la CPTS, la CME, les organisations syndicales et les représentants des usagers, dans le cadre de l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, et à défaut engagera la sortie de la direction commune ;
- Demande le maintien et le renforcement, dans la durée, d'une offre de soins de proximité complète au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte pour un établissement hospitalier proche, fort et accessible à tous les habitants du Sud-Vendée ;
- Demande en outre que, conformément au projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée, le montant des travaux sur le CH de Fontenay-le-Comte d'un montant de 30 081 000 € soit réalisé avec une aide de 23 162 000 € sollicitée au titre du Ségur investissement.

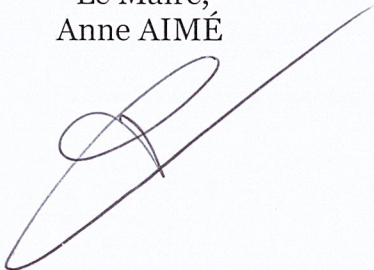
- Demande à la direction des Hôpitaux de Vendée et à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de s'engager formellement et par écrit sur le maintien de ces services essentiels pour la population du Sud-Vendée ;
- Affirme son attachement au principe d'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire vendéen, et refuse toute logique de métropolisation de l'offre de soins qui pénaliserait durablement les habitants des zones rurales ;
- Apporte en conséquence son plein et entier soutien au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, à sa maternité, à ses services de cardiologie, de pneumologie et à l'ensemble de ses personnels soignants et administratifs ;
- Invite les communes, intercommunalités, et l'ensemble des collectivités du Sud-Vendée et des territoires voisins à se mobiliser à leurs côtés en adoptant une motion de soutien similaire ;

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Dans le cadre de la grève du 29 septembre 2026, certains élus participeront au bon déroulement de l'accueil des élèves (cantine et école).
- ✚ Le feu d'artifice initialement prévu le 13 juillet 2026 sera tiré le 17 octobre 2026 à 20h30 à l'occasion d'un bal gratuit organisé par l'amicale laïque de Le Langon dans le cadre « d'octobre rose ».
- ✚ Le thé dansant (goûter des aînés) se tiendra le 24 octobre 2026. Madame le Maire sollicite l'aide des élus.
- ✚ Madame le Maire offrira ses vœux à la population le 15 janvier 2027 à 18h30.
- ✚ Madame le Maire informe du silence de l'esthéticienne concernant le renouvellement du bail. De ce fait, celui ne sera pas renouvelé au 1^{er} octobre 2026.
- ✚ Madame le Maire a été sollicitée pour vendre un chemin communal non utilisé. Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe.
- ✚ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 22 octobre 2026

La séance est levée à 22h40

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU

